

19 mars 2020

Recommandations aux entreprises dont l'activité est essentielle

Pour l'employeur

Il faut savoir que selon les dernières recommandations de Santé Publique France, les personnes en contact avec des personnes infectées ne sont en arrêt de travail que si elles présentent elles-mêmes des signes (fièvre, toux, etc.).

Dans le cadre de son obligation de sécurité et de résultat, l'employeur doit prendre des mesures de protection des salariés :

- Mettez en place une **cellule de crise et un plan de continuité d'activité**.
- Évitez tout déplacement inutile de vos salariés.
- Annulez toutes les réunions en présentiel
- Organisez la distanciation sociale dans l'entreprise
 - **Privilégiez le télétravail**, les visioconférences et les audioconférences.
 - **Organisez les distances entre salariés ou entre salarié et public**
- Rappelez à vos salariés que **seul un contact étroit avec des personnes présentant des symptômes est à risque**.

Est appelé contact étroit : *Un contact étroit est une personne qui, à partir de 24h précédant l'apparition des symptômes d'un cas confirmé, a partagé le même lieu de vie (par exemple : famille, même chambre) ou a eu un contact direct avec lui, en face à face, à moins d'1 mètre du cas ou pendant plus de 15 minutes, lors d'une discussion ; flirt ; amis intimes ; voisins de classe ou de bureau ; voisins du cas dans un moyen de transport de manière prolongée ; personne prodiguant des soins à un cas confirmé ou personnel de laboratoire manipulant des prélèvements biologiques d'un cas confirmé, en l'absence de moyens de protection adéquats.*

- **Rappelez au personnel les gestes barrière**
 - Tousser dans le coude
 - Ne pas se serrer la main
 - Ne pas se faire de bises
 - Garder une distance d'au moins 1 mètre avec une autre personne (collègue ou client ...)
 - Equipez-les de dispositifs de protection
 - Visière qui protège du contact avec les yeux, le nez, la bouche
 - Masque FFP2 s'ils sont disponibles
- Respectez **les mesures habituelles d'hygiène**, notamment de se laver fréquemment les mains avec de l'eau savonneuse ou les désinfecter avec une solution hydroalcoolique.

- Veillez à l'**hygiène des locaux de travail** (nettoyages de surfaces etc.). Assurez-vous de disposer suffisamment de savons, serviettes, produits de nettoyage et de décontamination des surfaces. Aérez les locaux.
- Pour le secteur médico médico-social faites respecter les dispositions spécifiques qui vous ont été communiquées.

Au cas où ces mesures ne seraient pas prises, les salariés pourraient faire valoir leur droit de retrait. Pour en savoir plus sur le droit de retrait :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1136>

Pour les salariés

- Respectez les recommandations d'hygiène individuelle et de mesures barrière
- Respectez les consignes mises en place dans l'entreprise.